

<p>Objectif spécifique F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.</p>	<p>Montant dédié : 150 642 576 €</p>
--	---

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de mesures correspondants

La mobilisation de cet objectif spécifique ne pourra se faire que dans les territoires où les lignes de partage État/ Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint-Martin.

I. Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective :

→ prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.) ;

→ actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation ;

→ développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :

- lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap ;
- lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage.

→ aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique ;

→ création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion ;

→ prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;

→ aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat) ;

→ aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage ;

→ actions de coordination (animation de réseau) des acteurs du décrochage scolaire.

→ soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants. Les actions seront mises en œuvre en complémentarité avec ERASMUS+, en ciblant les personnes ne bénéficiant pas d'une mobilité dans le cadre d'Erasmus+.

II. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :

→ le soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/ de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires, dès lors que ces mesures ne seront plus financées par la FRR à partir de 2023 ;

→ les actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures.

III. Actions visant à favoriser la réussite des apprentis et alternants (de moins de 30 ans)

→ aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;

→ sécurisation des parcours en alternance et lutte

contre le décrochage des apprentis ;

→ soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance, notamment en Outre-mer.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Au titre des actions liées au décrochage scolaire :

→ les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans les zones urbaines ou rurales prioritaires, ou les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

→ les jeunes ayant décroché du système scolaire n'étant plus inscrits auprès d'un établissement d'enseignement.

Au titre des actions liées à la réussite des élèves et étudiants :

→ les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale.

Au titre des actions de soutien à l'apprentissage et à l'alternance ;

→ les jeunes de moins de 30 ans en formation par alternance ou en apprentissage.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions

spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 2, OS F, ces 3 principes sont étroitement liés aux actions de lutte contre le décrochage scolaire. En effet, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire visent en premier lieu les élèves ayant des facteurs de risques internes ou externes de décrochage scolaire, notamment leur condition de santé (handicap...), leur origine, leur appartenance à une communauté marginalisée ou leur lieu de résidence. Il en va de même pour les actions de développement de l'école inclusive qui prévoit des opérations spécifiquement dédiées à la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement scolaire.

Des projets permettant la prévention des grossesses précoces et l'aide à la parentalité des élèves sont prévus, notamment dans les RUP, afin de permettre aux jeunes mères la poursuite de leurs études.

Des opérations d'aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement seront financées afin de permettre une inclusion optimale de ces publics dans le système scolaire.

Enfin, les projets de soutien à la réussite des élèves viseront en premier lieu les élèves issus de zones prioritaires.